Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026005CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 005

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 4 février 2026 **Date d'affichage : 4 février 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme HASSAN BOULALE, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme BARRE (pouvoir à M. EON), M. BORELY (pouvoir à Mme WYART), Mme EL DIB (pouvoir à M. GARO), Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme DELPAL

CESSION AU PROFIT DE LA SCI CESSON L'HAND : PARCELLES BE 610, BE 635 ET BE 637

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine Immobilier
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,
Vu la délibération n°2018-004 du 24 janvier 2018 pour la vente d'une partie de talus d'une emprise de 2100 m²,
Vu l'avis des domaines évaluant la valeur vénale du bien au montant de cinq euros du mètre carré,
Considérant que le Groupe Legendre a constitué une société civile immobilière dénommée « Cesson L'Hand »,
Considérant qu'une régularisation foncière entre la ville de Cesson-Sévigné et la société civile immobilière « Cesson L'Hand » est nécessaire suite à la construction de la Glaz Arena,
Considérant que la délibération du 24 janvier 2018 actant notamment cette régularisation foncière doit être modifiée avec les surfaces et références cadastrales définitives soit une surface vendue de 2095 m² correspondant aux parcelles cadastrées BE 610, BE 635 et BE 637,
Considérant que les parcelles BE 610, BE 635 et BE 637 sont principalement constituées de talus,
Considérant que le prix de cession a été fixé à cinq euros par mètre carré soit un total de 10 475 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession des parcelles BE 610, BE635 et BE 637 au prix de dix-mille quatre cent soixante-quinze euros (10 475 €), à la SCI Cesson L'Hand ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.
PRECISE que les frais, notamment d'acte, liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

Publié et affiché le 20 février 2026